

REPUBLICQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L’an deux mil vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, M. Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE,

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	25	17

Absents ayant donné un pouvoir : M. Hervé LHOMME à M. Gérard HUET, Mme Mariline BOUCLET à M. Frédéric MURA, M. Jean-Philippe LECOINTE à Mme Magali BLANLUET,

Absents excusés : M. Fabrice PELLETIER, Mme Aurore YANG, M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY.

Date de la convocation
27 février 2026
Date d’affichage
27 février 2026

A été nommée secrétaire : Mme Marie COSTA

Objet de la délibération
4 -Personnel
4.2 – Personnel contractuel
4.2.1 – Création de postes

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 ;

Vu décret n°2011- 605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

2026-017 – Organisation de la saison estivale de la piscine 2026

Vu le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
12/03/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-064 du conseil municipal du 22 mai 2015 relative aux délégations du Maire et notamment en matière de ressources humaines pour les emplois saisonniers ;

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN, ainsi que la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale. En ce qui concerne la buvette, sa gestion sera confiée soit à un saisonnier, soit à un commerçant ou autre intéressé par ce projet.

Il est proposé au conseil municipal l’organisation suivante pour la piscine municipale, si cela est possible et selon les règles sanitaires à respecter :

Ouverture 2026 :
Du 20 juin au 29 août 2026

Ces dates d'ouvertures seront respectées en fonction des recrutements des maîtres-nageurs. Les horaires sont précisés selon les maîtres-nageurs disponibles.

Monsieur le Maire indique vouloir recruter pour la saison de piscine 2026 :

- deux ou trois maîtres-nageurs pour le mois de juin à temps non complet ou à temps complet et trois maîtres-nageurs pour le mois de juillet et août à temps complet et en qualité de contractuels sur un besoin saisonnier ;
- les maîtres-nageurs recrutés doivent être titulaires du BNSSA ou du BEESAN/BPJEPS AAN ;
- les maîtres-nageurs seront rémunérés sur la base des échelles suivantes :
 - Opérateur territorial des activités physiques et sportives pour un BNSSA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 11, IB 432/IM 387 ;
 - Opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives pour un BEESAN/ BPJEPS AA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 10, IB 461/IM 409 ;
 - Educateur territorial pour un BEESAN/BPJEPS AAN chef de bassin selon l'échelle correspondante au grade, échelon 9, IB 500/IM 436.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric MURA, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE les dates d'ouverture de la piscine et le recrutement des maîtres-nageurs ;

-APPROUVE la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN/BPJEPS AA ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale.

La secrétaire de séance
Marie COSTA



Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

